

**ARRÊTÉ portant obligation de déneigement des trottoirs,
par les riverains, devant leur habitation**

Le Maire de la Ville d'ESCAUDAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents ;

Considérant que les mesures prises par les autorités communales ne peuvent donner des résultats suffisants sans que les habitants participent au déneigement, en ce qui les concerne ;

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux ;

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut-être prescrit par arrêté de police aux riverains ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer la neige devant leur habitation et sur les trottoirs, en dégageant celui-ci autant que possible. La neige raclée sur les trottoirs ne devra pas entraver la circulation publique. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable ou du sel devant leur habitation.

Article 2 : Par temps de gelée, il est interdit de déverser sur la rue, de la neige ou de la glace provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique et les trottoirs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Police de la Subdivision de Denain .

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE.

Dans le respect de son rôle de Maire,

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Par délégation du Maire,

André DELOVA

Maire délégué à l'Urbanisme

Fait à Escaudain, le 29 janvier 2024

Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain